

RANSKA

Bienvenue en Finlande !



Informations de base sur la vie et le séjour en Finlande

Déménagement en Finlande ? Par où commencer ?

Effectuez ces démarches après
avoir déménagé en Finlande.





Logement

Trouvez d'abord un logement. Vous ne pouvez pas vous faire enregistrer comme résident en Finlande, si vous n'avez pas d'adresse. Vous pouvez trouver des locations ou un appartement à acheter sur les annonces des journaux et sur le Web. Vous pouvez par exemple louer un appartement auprès d'un bailleur privé, d'une entreprise ou de la commune. Lorsque vous avez un logement, il est recommandé de contracter une assurance habitation.



ID personnel et commune de résidence

Allez à l'Office local d'enregistrement de votre lieu de résidence, lorsque vous déménagez en Finlande. L'office vous donnera un ID personnel si vous ne l'avez pas demandé au moment du dépôt de votre demande de permis de séjour. L'office vous dira si vous pourrez être enregistré comme résident de la commune. Si vous avez élu domicile, vous pouvez utiliser les services de votre commune de résidence.



Travail

Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi à l'Agence pour l'emploi et les services économiques (TE toimisto), si vous êtes sans emploi. L'agence TE vous aidera à trouver un emploi. Recherchez aussi activement du travail, par exemple, sur Internet ou dans les journaux. Vous pouvez également contacter directement les employeurs.



Internet et téléphone

Achetez un téléphone portable. Vous obtiendrez un numéro de téléphone finlandais lorsque vous prendrez un abonnement téléphonique en Finlande. Vous pouvez acheter un crédit prépayé à R-kioski, sur Internet ou dans une boutique de l'opérateur téléphonique. En Finlande, vous pouvez effectuer de nombreuses démarches via Internet.





Compte bancaire

Ouvrez un compte bancaire. En Finlande, le salaire et les prestations sociales de Kela sont versés sur votre compte bancaire. Vous avez besoin d'un passeport ou d'une carte d'identité pour ouvrir un compte bancaire.



Langues finnoise et suédoise

Inscrivez-vous à des cours de finnois ou de suédois, si vous ne parlez pas encore la langue. Il est possible d'avoir à attendre avant de pouvoir suivre ces cours. Mais vous pouvez aussi étudier le finnois ou le suédois sur Internet. Si vous êtes client(e) de l'Agence TE, vous pourrez participer aux cours de finnois ou de suédois par le biais de l'Agence.



Protection sociale et soins de santé

Vérifiez auprès de Kela si vous êtes affilié(e) au régime de la sécurité sociale finlandaise. En règle générale, les personnes affiliées au régime de la sécurité sociale finlandais résident en permanence en Finlande. Vous faites généralement partie du système de protection sociale et d'assurances maladie au moment de votre déménagement. Vous pouvez aussi en faire partie si vous travaillez en Finlande. Le travail doit durer pendant une période minimum de 4 mois (18 heures par semaine) et le salaire doit être conforme à la convention collective. Kela vous envoie par courrier postal la décision relative à votre affiliation. Si la réponse est affirmative, vous recevrez une carte Kela d'assurances maladie. Demandez aussi à Kela de vérifier votre droit de bénéficier de soins médicaux en Finlande et à l'étranger.



Fiche d'imposition

Procurez-vous une fiche d'imposition au Bureau des impôts. Munissez-vous d'une carte d'identité lorsque vous faites une demande de fiche d'imposition. Vous pouvez faire cette demande lorsque vous savez que vous allez percevoir un salaire ou d'autres revenus. Par la suite, vous pourrez commander cette fiche via Internet ou par téléphone.

Avez-vous besoin d'un permis de séjour ?

Citoyens des pays nordiques

En tant que citoyen d'un pays nordique, vous avez le droit de séjourner et de travailler en Finlande. Faites votre déclaration de déménagement dans la semaine suivant la date de votre installation, et faites-vous enregistrer en personne à l'Office local d'enregistrement de votre lieu de résidence.

Citoyens de l'UE, de l'EEE ou de Suisse

Pas besoin de permis de séjour si vous êtes citoyen(ne) de l'UE, de l'EEE ou de Suisse. Si vous restez en Finlande pendant une période supérieure à trois (3) mois, faites enregistrer votre séjour à l'Office national de l'immigration Migri dans les trois mois suivant votre déménagement et après en personne à l'Office local d'enregistrement de votre lieu de résidence.

Autres citoyens que ceux des pays de l'UE, de l'EEE ou de Suisse

Il vous faut un permis de séjour si vous voulez rester en Finlande pendant une période supérieure à trois (3) mois. Demandez votre permis de séjour auprès du bureau de représentation diplomatique de votre pays de départ ou auprès de l'Office national de l'immigration Migri. Vous devez demander votre permis de séjour avant d'arriver en Finlande. Vous pouvez demander ce permis par le biais du service en ligne Enter Finland.

Immigrés-rapatriés

En tant qu'immigré(e)-rapatrié(e), vous pouvez obtenir un permis de séjour, car vous avez des racines finlandaises ou des liens proches avec la Finlande.

En savoir plus :

Office national de l'immigration Migri
www.migri.fi

Service en ligne de Migri, permis de séjour
www.enterfinland.fi

Offices locaux d'enregistrement
www.maistraatti.fi

Où trouver de l'aide pour m'intégrer, trouver du travail ou étudier la langue ?

L'intégration signifie, entre autres, que vous vous installez en Finlande et que vous acquérez les connaissances et compétences dont vous aurez besoin dans la société finlandaise. La Finlande propose divers services qui vous aideront à vous intégrer, à trouver un emploi et à apprendre la langue. Il est également important de contribuer activement à votre bonne intégration.

L'Agence TE (Agence pour l'emploi et les services économiques) ou la commune dresseront une évaluation initiale qui permettra de savoir quelles sont votre formation, votre expérience professionnelle et vos compétences linguistiques. Si vous avez besoin d'une aide à l'intégration, un plan d'intégration sera dressé à la suite de l'évaluation initiale. Le plan d'intégration doit être fait au plus tard dans les trois (3) ans maximum suivant la première obtention de votre permis de séjour ou l'enregistrement de votre droit de séjour.

L'Agence TE (Agence pour l'emploi et les services économiques) ou la commune vous orientera au besoin vers une formation à l'intégration. Cette formation comprend l'étude de la langue finnoise ou suédoise et une initiation à la société, la culture et la vie en Finlande. De plus, cette formation peut comprendre d'autres études ou un stage professionnel.

L'Agence TE, Kela ou la commune sont chargées d'éclaircir si vous avez droit aux indemnités de chômage ou à une aide à la subsistance pendant la période comprise dans le plan d'intégration.

En savoir plus :

Services pour l'emploi et l'économie
www.te-palvelut.fi

Renseignez-vous également sur les services d'intégration organisés dans votre commune.

Cours de langue
www.kotisuomessa.fi
www.finnishcourses.fi

Et si je tombe malade ?

Vous pouvez utiliser les services de santé publics, si vous avez élu domicile en Finlande. De plus, la médecine du travail est répandue dans de nombreux emplois. Si vous n'avez pas élu domicile, Kela éclaircira si vous avez droit de bénéficier des soins de santé publics. Si vous n'y avez pas droit, vous pouvez prendre rendez-vous dans un centre médical privé.

Si vous résidez en permanence en Finlande, vous êtes normalement affilié au régime de la sécurité sociale finlandaise, et vous pourrez être remboursé pour les soins de santé privés et pour les frais de médicaments. Il est aussi possible d'être remboursé pour des soins octroyés à l'étranger. Vous pouvez faire une demande de carte européenne d'assurance maladie à Kela.

Pour les questions de santé mentale, demandez de l'aide auprès de votre centre médical proche.

Si vous avez besoin d'une aide urgente, vous pouvez contacter le service de permanence de votre centre médical ou de l'hôpital.

En savoir plus :

Organisme national d'assurances sociales Kela
www.kela.fi

Association finlandaise de la santé mentale
www.mielenterveysseura.fi

Services de crise pour les étrangers :
Téléphone (09) 4135 0501

En cas d'urgence

En Finlande, le numéro des urgences est le 112. Appelez ce numéro uniquement en situation d'urgence, lorsque la vie ou la santé d'une personne, les biens ou l'environnement sont en danger. Au besoin, un service d'interprète fournira son aide au service des urgences.

En savoir plus

Informations de base sur la Finlande

www.lifeinfinland.fi

Infopankki – La Finlande dans votre langue

www.infopankki.fi

Logement

www.asuminen.fi

Offices locaux d'enregistrement

www.maistraatti.fi

Office national de l'immigration (Migri)

www.migri.fi

Organisme national d'assurances sociales Kela

www.kela.fi

Administration fiscale

www.vero.fi

Services pour l'emploi et de l'économie

www.te-palvelut.fi

Cours de langue

www.kotisuomessa.fi

www.finnishcourses.fi

Ministère des Affaires étrangères

www.formin.fi

Étudier en Finlande

www.studyinfinland.fi

Services publics en ligne

www.suomi.fi

Conseils aux citoyens

www.kansalaisneuvonta.fi

Téléphone 029 5000



Ministry of Economic Affairs
and Employment of Finland

Kotouttaminen.fi
Integration.fi



Infopankki.fi

Ces informations de base sur la Finlande ont été rassemblées par le centre pour
l'intégration du Ministère de l'Emploi et des services économiques,
en coopération avec Infopankki. Version 1/2018.